

stv  
asm

## Non à la suppression de la redevance sur les supports vierges!

*Les créateurs, leurs sociétés de gestion et des associations se soulèvent pour contester clairement et fermement l'initiative parlementaire du groupe PLR du 5 mars visant à supprimer la redevance sur les supports vierges.*

Laurent Mettraux — En cas d'acceptation de cette intervention parlementaire, les perdants seraient non seulement les bénéficiaires de droits sur des œuvres et des prestations protégées par le droit d'auteur (auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et sociétés de radiodiffusion), mais aus-

Schweizerischer  
Tonkünstlerverein STV  
Association Suisse  
des Musiciens ASM

si les consommateurs — et donc nous tous — ainsi que de nombreux utilisateurs économiquement importants comme Swisscom ou Sunrise.

Tentative un peu désespérée de reprendre des voix électorales perdues au profit du Parti Pirate, cette tactique électoraliste faite sur le dos des créateurs ne portera pourtant certainement pas les fruits escomptés, car les adeptes du Parti Pirate, parti qui se présente volontiers comme « anti-establishment », ne vont pas confondre l'original avec la copie que propose un des partis les plus présents dans les institutions suisses.

Si la redevance sur les supports vierges était supprimée, les copies privées deviendraient interdites en Suisse, en vertu des accords internationaux qui prévoient une protection minimale de la création culturelle. Car utiliser une œuvre soumise au droit d'auteur sans payer de redevances sur son emploi est un vol de propriété intellectuelle. Dès lors, si l'initiative parlementaire était approuvée, photocopier une partie d'un livre protégé, copier un CD sur son lecteur mp3, ou graver un film sur DVD pour un proche deviendraient des activités criminelles. De plus, la télévision en différé (replay-TV) tomberait également dans l'illégalité. Briser un système qui a parfaitement fait ses preuves, qui fonctionne bien et reste très libéral, est-ce vraiment ce que veulent les libéraux-radicaux?

### Système actuel

Le système actuel est le fruit d'un compromis qui date de 1992, grâce auquel:

## Appel de Suisseculture :

Le parti libéral-radical a déposé une initiative parlementaire qui demande la suppression de la redevance pour copie privée. Si elle aboutit, les sociétés d'auteurs comme la SSA ou SUISSIMAGE ne pourront plus verser les quelque 13 millions de francs suisses qui sont répartis annuellement aux auteurs, compositeurs, réalisateurs, artistes-interprètes, éditeurs et producteurs.

Les artistes, leurs associations professionnelles ainsi que les sociétés de gestion de droits d'auteur

s'opposent à ce que le PLR récompense les entreprises technologiques multinationales puissantes comme Apple ou Samsung, au détriment de ceux qui créent et interprètent les œuvres — donc à votre détriment. Rejoignez celles et ceux qui défendent la copie privée et signez la lettre destinée aux parlementaires qui siègent dans la commission responsable du traitement de cette affaire.

Ajoutez votre nom ici :  
> [www.suisseculture.ch/fr/droit-dauteur.html](http://www.suisseculture.ch/fr/droit-dauteur.html)

- La redevance sur les supports sonores est payée par les fabricants et les importateurs et ne touche pas le consommateur.
- La tarification de la redevance est régulièrement négociée.
- Une déduction forfaitaire existe pour tenir compte du fait que des données privées (photos, etc.) ou professionnelles (par exemple des documents) peuvent également se trouver sur ces supports.
- Une déduction forfaitaire est également faite pour tenir compte du fait que des œuvres sont achetées en ligne et copiées sur ces supports. Il n'y a donc ainsi aucun paiement à double, contrairement à ce que prétendent les adversaires de cette redevance.
- Les coûts administratifs de ce système sont très bas. Ainsi, environ 90 % de la redevance peut être versée aux ayants droit.
- Il n'a jamais été aussi bon marché de copier de la musique sur ces supports : le prix de la redevance au gigaoctet n'a jamais été aussi bas ; il a considérablement baissé ces dernières années. En outre, le tarif est dégressif : plus la capacité de mémoire est grande, plus le montant est bas.
- Les fabricants de ces supports ont une charge minimale qui n'entrave pas leur bénéfice et leur permet de continuer à gagner des marges très élevées (qui, quant à elles, ne semblent pas poser de problèmes au PLR... dépouiller sans raison les créateurs de leurs maigres bénéfices lui semble plus important).

### Peu de gagnants pour beau-coup de perdants

Mais qui seraient en fait les véritables gagnants de cette idée saugrenue ? Il aurait pu sembler touchant que ce

parti s'intéresse subitement aux consommatrices et consommateurs de ce pays et veuille leur permettre d'épargner quelques francs (quoique sur le dos des créateurs et interprètes...), mais dans les faits ce ne sont pas les acheteurs de supports vierges qui sont taxés, mais les fabricants et importateurs. Et ceux-ci ne répercutent pas cette taxe sur le prix des appareils vendus : par exemple, un prix fixé à 299 francs n'est pas augmenté à 302.45. C'est la logique du marché, que le parti chante du libéralisme économique devrait pourtant connaître mieux que quiconque. Donc aucune consommatrice, aucun consommateur suisse ne remarquerait dans son porte-monnaie la suppression de cette (très) modeste redevance. Ce ne sont que les fabricants et importateurs qui y gagneraient. Les artistes suisses se verraient donc partiellement expropriés au profit des multinationales qui dominent le marché de l'électronique, comme Apple ou Samsung. Dépouiller une catégorie de citoyens de son propre pays au profit de puissances économiques étrangères, cela n'est pas glorieux...

### Quelles conséquences ?

Quant aux perdants de la proposition de ces parlementaires en mal de sujets porteurs, ils sont multiples. En voici une liste, extraite du document *Redevance sur les supports vierges de Suisseculture* :

Ce seraient d'abord les ayants droit des œuvres (auteurs et éditeurs de musique, films et littérature) ainsi que les bénéficiaires de droits voisins (interprètes et producteurs de musique, acteurs et producteurs de cinéma, sociétés de radiodiffusion). La plupart des ayants droit voient déjà leurs revenus baisser depuis des an-

#### Kontakt / Contact

11 bis, Avenue du Grammont  
1007 Lausanne  
T 021 614 32 90, F 021 614 32 99  
info@asm-stv.ch

#### Präsident / Président

William Blank  
music@williamblank.net

#### Geschäftsführer / Directeur

Csaba Kézér  
csaba.kezer@asm-stv.ch

#### Redaktion / Rédaction

Verantwortlicher Redaktor /  
Rédacteur responsable:  
Laurent Mettraux  
laurent.mettraux@bluewin.ch

#### Redaktionelle Mitarbeit / Collaborateur

Thomas Meyer  
thomas.meyer7@swissonline.ch

[www.asm-stv.ch](http://www.asm-stv.ch)

nées à cause du piratage sur Internet. La suppression pure et simple de la redevance sur les supports vierges aurait pour conséquence de nouvelles réductions de leurs revenus à hauteur de 10 %.

Ce ne sont pas seulement les revenus directs des artistes et producteurs qui seraient amoindris. Au surplus, ce seraient les contributions financières des sociétés de gestion de droits au profit des fonds destinés à la promotion culturelle et à la prévoyance sociale qui diminueraient. En 2012, les cinq sociétés suisses de gestion de droits ont versé au total 18 581 000 francs à ces fonds sociaux et culturels. Une partie de ces attributions provient des redevances pour copie privée. La suppression de cette redevance aurait pour effet une réduction des versements aux fonds sociaux et culturels institués par les sociétés de gestion au bénéfice des artistes suisses, à hauteur d'environ 1 300 000 francs par an.

Parallèlement à la prise en compte des ayants droit étrangers dans la répartition de la redevance sur les supports vierges en Suisse, les auteurs et interprètes suisses reçoivent aussi des parts provenant de la redevance sur les supports vierges à l'étranger. L'absence de réciprocité après la suppression de la redevance sur les supports vierges en Suisse entraînerait, du moins dans le domaine des droits voisins, la disparition partielle ou totale de parts étrangères en faveur des ayants droit indigènes et aurait ainsi pour conséquence de nouvelles baisses de revenus pour les interprètes et les producteurs suisses.

Les prochaines victimes seraient l'ensemble des consommateurs ! Il leur serait dès lors interdit de faire des copies ou de charger un tiers de faire des copies à des fins privées. C'est pourquoi les organisations de consommateurs soutiennent le maintien du système actuel. La suppression de la redevance sur les supports vierges criminaliserait les consommateurs. Elle est diamétralement opposée à l'intention originale du législateur d'empêcher « l'état de violation perpétuelle du droit » dans le domaine des utilisations de masse incontrôlables. Et finalement, l'abrogation du système de redevance sur les supports vierges fâcherait d'innombrables utilisateurs. L'interdiction mentionnée plus haut de la télévision en différé par exemple aurait pour conséquence la suppression des offres de télévision à la demande existant depuis peu et proposées par Swisscom (Replay TV), Sunrise, Blick TV, Zattoo et Wilmaa.

## L'AGUR12 reconnaît le rôle important des sociétés de gestion

*Extraits du communiqué de presse des sociétés d'auteurs suisses.*

**Sociétés de gestion suisses** — Les sociétés de gestion suisses SSA, ProLitteris, SWISSPERFORM, SUISSIMAGE et SUISA accueillent favorablement le rapport final, publié le 6 décembre 2013, du groupe de travail sur le droit d'auteur AGUR12, composé d'artistes et de représentants des sociétés de gestion, de l'industrie du divertissement, de l'économie et des consommateurs. Le rapport fournit des réponses adéquates aux questions posées par le postulat de la Conseillère aux Etats Géraldine Savary, concernant la protection des droits d'auteur à l'ère d'Internet. Les propositions du groupe de travail permettent de maintenir un système de droits d'auteur libéral, répondant également aux intérêts du consommateur. Dans le même temps, la protection des auteurs et des interprètes, ainsi que leur droit à une rémunération équitable, sont renforcés par la gestion collective.

### La gestion collective est utile et fonctionne bien

Le rapport met en évidence que les cinq sociétés suisses de gestion travaillent en se préoccupant sérieusement des coûts. Leurs prestations, à savoir la ré-

partition des redevances encaissées auprès des utilisateurs d'œuvres ainsi que la gestion d'institutions de prévoyance et d'encouragement à la culture, sont d'une grande importance pour leurs affiliés et l'existence économique de ces derniers. Les sociétés de gestion saluent la recommandation de l'AGUR12, selon laquelle la gestion doit encore être simplifiée, notamment par un recours plus fréquent à la voie électronique et à des formats standardisés pour la remise des données d'utilisation des œuvres et des prestations. Des efforts doivent également être consentis pour poursuivre la simplification des tarifs et améliorer leur compréhension par les utilisateurs.

### La surveillance est efficace et les frais modérés

Le rapport indique en outre un bon fonctionnement du système de surveillance des sociétés de gestion par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) et la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF). L'AGUR12 demande également une accélération de la procédure d'approbation des tarifs. Le groupe de travail a renoncé à proposer que les frais d'administration des sociétés de gestion soient réglés par la loi. L'objectif est de

poursuivre l'abaissement de ces frais, mais il est également dans l'intérêt des utilisateurs et des membres des sociétés que des frais légèrement plus élevés soient investis pour une répartition précise, qui ne prenne pas uniquement en considération les œuvres connaissant le plus de succès.

### La gestion collective permet la copie privée

Pour certaines utilisations d'œuvres, les sociétés de gestion sont les seules à pouvoir garantir une protection des droits d'auteur de manière simple et peu coûteuse. L'AGUR12 considère que les règles relatives à la copie privée constituent l'exemple le plus important dans ce domaine. La copie par des privés doit rester légale sans restriction, tant que les auteurs sont rémunérés par la redevance sur les supports vierges. Cette dernière doit donc être maintenue, et les nouveaux modèles de licences de l'univers numérique doivent être pris en considération lors de l'élaboration des tarifs.

### En résumé

Internet n'est pas un espace de non-droit, où les règles seraient mises entre parenthèses. Le rapport donne des réponses nuancées à la question de savoir comment le législateur peut résoudre le conflit entre la liberté de l'information et les intérêts légitimes des titulaires de droits d'auteur. Il prévoit des mesures nouvelles et opportunes contre les cas graves de piratage sur Internet.

## CRÉATIONS MONDIALES – URAUFFÜHRUNGEN

**Martin Jaggi:** *Mehrgarh* für Ensemble  
**Freitag, 10. Januar 2014, 19.30 Uhr,**  
**Solitär, Universität Mozarteum**  
**Salzburg**

Collegium Novum Zürich; Österreichisches Ensemble für Neue Musik; Ensemble Contrechamps; Johannes Kalitzke, Leitung

**Max E. Keller:** N.N. (2013) für Saxophon, Posaune und Akkordeon  
**Mittwoch, 15. Januar 2014, 19.00 Uhr,**  
**Brandenburg an der Havel,**  
**Brandenburger Theater**

Ensemble LUX:NM (Berlin): Ruth Velten, Saxophon; Florian Junker, Posaune; Silke Lange, Akkordeon

**Denis Beuret:** *Jeux*, improvisation pour trombone basse

**Laurent Mettraux:** Concerto pour tromboniste improvisateur et ensemble

**Laurent Mettraux:** Symphonie de chambre pour 13 musiciens  
**Lundi, 20 janvier 2014, 19h00,**

**Lausanne, Saison HEMU, Utopia 1**  
Denis Beuret, trombone; Ensemble Contemporain de l'HEMU, direction William Blank

**Hans Eugen Frischknecht:**

*FanSolSi* für Gitarre

**Mittwoch, 22. Januar 2014,**  
**20.30 Uhr, im Rahmen der**  
**Konzertreihe l'art pour l'Aar,**  
**Kunstraum Walchenturm, Zürich**  
Samuel Edvardsson Wiggervall, Gitarre

**Thomas Fortmann:** *Quintcello*  
*Sonate* für Violoncello und Klavier  
**Freitag, 24. Januar 2014, 20.00 Uhr,**  
**Carnegie Hall, New York**  
Misha Quint, Cello; Svetlana Gorokhovich, Klavier

**Nadir Vassena:** Quatuor à cordes n.2

**Dimanche 26 janvier 2014, 17h00,**  
**Genève, grande salle du Conservatoire**  
Swiss chamber soloists

## Grammont-Portrait Oscar Bianchi

Oscar Bianchi, geboren 1975 in Mailand, italienisch-schweizerischer Doppelbürger und mehrfach ausgezeichnet, gehört zu den interessantesten und kernigsten Figuren in der jüngeren Schweizer Komponistengeneration. Auf diesem Portrait-Album sind die verschiedenen Facetten seines bisherigen Oeuvres zu entdecken: von Solostücken bis hin zu einer Szene aus der Oper *Thanks to my eyes*. Das *Anahata Concerto* erfährt durch das Klangforum Wien unter Enno Poppe eine exemplarische Interpretation. Die CD erhielt jüngst den Preis der deutschen Schallplattenkritik in der Kategorie Zeitgenössische Musik.

*Oscar Bianchi: Musiques Suisses CTS-M 138.*